

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**1ÈRE Réunion de 2015**

**Séance du 28/29 janvier 2015**

CG20150128\_83  
id. 1423

*Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE*

**PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION  
DES CAPTAGES D'EAU POTABLE**

---

Suite à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le conseil général s'est porté maître d'ouvrage délégué de la phase administrative de la procédure d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable pour le compte des collectivités qui le souhaitaient.

La maîtrise d'ouvrage regroupée permet de bénéficier de financements de l'Agence de l'eau majorés à 70 % pour toutes les études qui s'y rapportent.

## **1 - Rappel de la procédure**

Cette procédure, qui permet de lutter contre les **pollutions dites ponctuelles ou accidentelles**, se déroule en deux étapes :

- une étape « technique », comprenant la réalisation d'études préalables permettant à un hydrogéologue agréé de délimiter, autour du captage, des périmètres de protection assortis d'éventuelles prescriptions ;

- une étape « administrative », comprenant la réalisation d'une enquête parcellaire et d'une enquête publique, devant déboucher sur la prise d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique que la collectivité, responsable de l'alimentation en eau potable, sera tenue par la suite de faire appliquer.

## **2 - Etat d'avancement des procédures en Tarn-et-Garonne**

Vous trouverez, en annexe, le tableau de situation des différents captages du département au regard de l'avancement de la procédure.

A ce jour, les procédures sont **achevées sur deux-tiers des captages prioritaires** (réalimentations de nappes, forages et sources karstiques) et sont en cours de finalisation sur le dernier tiers (captages en eaux de surface, puits).

### **2.1 - Sources karstiques et forages**

Un marché a été attribué au groupement ETEN Environnement / SEMATEG, en février 2010, pour réaliser la seconde et dernière phase de la procédure pour ce groupe de captages.

Neuf des dix prises d'eau concernées ont pu faire l'objet d'un arrêté préfectoral finalisant la procédure.

Le dernier captage, les sources du Couron, étant en cours d'abandon pour son usage « eau potable » par le Syndicat des Eaux de Ginals-Castanet-Verfeil, **notre mission est désormais achevée sur la zone karstique.**

Néanmoins, il convient de souligner que, sollicité par les présidents des syndicats d'eau potable de l'est du département, le conseil général poursuit son investissement auprès de ces structures en leur apportant une assistance technique et administrative pour la mise en oeuvre des prescriptions inscrites dans les arrêtés préfectoraux de protection des captages. En effet, sur cette zone karstique, les périmètres sont particulièrement étendus et les aménagements à réaliser, notamment au niveau des exploitations agricoles, sont complexes et onéreux.

## **2.2 - Les captages en eaux de surface et puits**

Un marché a été attribué au groupement ETEN Environnement / SEMATEG, en décembre 2011, pour réaliser la seconde et dernière phase de la procédure pour ce groupe de captages.

Il est prévu que l'étude dure 48 mois.

Un nouveau point de prélèvement a été intégré au marché. En effet, les résultats du schéma directeur ont conduit le syndicat des eaux de Monclar - Saint-Nauphary à abandonner le point de prélèvement dans le lac du Tordre pour le déplacer sur le Tarn, à quelques mètres en amont de celui du syndicat des eaux de Tarn et Tescou.

Les périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé pour ces deux points de prélèvement étant quasiment identiques, la tenue d'une enquête publique unique permettra de simplifier les procédures, d'en réduire les coûts et de les rendre plus lisibles pour les particuliers concernés.

A ce jour, les dossiers de déclaration d'utilité publique ont donc été rédigés pour 4 des 12 captages de ce groupe : 3 points de prélèvement ont d'ores et déjà fait l'objet d'une enquête publique et le dossier du 4<sup>ème</sup> captage a été déposé auprès des services instructeurs de l'État pour mise à l'enquête début 2015.

Le bureau d'études rédige actuellement de deux dossiers supplémentaires.

Une autorisation d'engagement de **150 000 €** a été votée en 2011 à l'article 617 sous-fonction 738 du budget. Elle a été abondée de 10 000 € lors de la décision modificative n°2 de 2014 afin de prendre en compte le nouveau point de prélèvement du syndicat des eaux de Monclar-Saint-Nauphary.

Je vous propose d'inscrire, pour 2015, **25 000 €** de crédits de paiement pour la poursuite de cette opération sur le groupe de captages en eaux de surface et puits du département.

Par ailleurs, je vous rappelle que, pour les prélèvements en eaux superficielles, la procédure de protection des captages prévoit également la réalisation :

- d'une étude de risques de pollutions accidentelles des eaux de surface (réalisée en 2002 sous maîtrise d'ouvrage du conseil général sur la Garonne, l'Aveyron, le Tarn et la Gimone),

- de traçages visant à simuler la propagation de nappes polluantes sur les cours d'eau concernés par des prélèvements (réalisés en 2006 sur le Tarn sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et en 2008 sur la Garonne sous maîtrise d'ouvrage du SMEAG),

- d'une étude sur la mise en place de systèmes d'alerte sur ces cours d'eau, visant à prévenir les producteurs d'eau potable en cas de pollution accidentelle.

Dès lors, des traçages sur l'Aveyron et la Gimone ainsi que l'étude sur la mise en place de systèmes d'alerte sont à réaliser.

### **2.3 - Captages secondaires**

L'opportunité de protéger un dernier lot de captages, dits secondaires (essentiellement composé de captages de secours), sera étudiée ultérieurement en relation avec les maîtres d'ouvrages concernés.

Il sera nécessaire, en effet, au vu du coût des procédures et des frais liés au maintien en fonctionnement des captages, de vérifier au cas par cas leur intérêt stratégique vis à vis de la sécurisation de l'approvisionnement en eau des collectivités concernées.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte de l'état d'avancement des procédures des périmètres de protection des captages d'eau potable tel que détaillé en annexe ;

### ***Sources karstiques et forages***

- Précise que le dernier captage, les sources du Couron, étant en cours d'abandon pour son usage « eau potable » par le Syndicat des Eaux de Ginals-Castanet-Verfeil, la mission du Conseil Général est désormais achevée sur la zone karstique.;

### ***Captages en eau de surface et puits***

- Ratifie l'inscription d'un crédit de 25 000 € à l'article 617, sous-fonction 738 afin de poursuivre l'opération pour ce groupe de captages ;

### ***Captages secondaires***

- Vérification au cas par cas de l'intérêt stratégique de ces prises d'eau.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET